



TOUR D'ECHELLE AVEC SERVITUDE DE PASSAGE LEGALE

Par TCHIKY54

Bonjour,

Nous sommes en copropriété.

Notre copropriété bénéficie d'une servitude de passage inscrite au règlement de copropriété. Nous allons effectuer des travaux affectant les parties communes, (selon permis de construire) validés en A.G par notre copropriété. Nous allons créer deux fenêtres sur le mur appartenant à notre copropriété, adjacente à la copropriété voisine. Les règles de distances (1.90m) ne sont pas applicables du fait de la servitude de passage.

Ma question : est ce obligatoire de demander le droit de tour d'échelle à la copropriété voisine pour effectuer nos travaux, ou le droit a la servitude de passage nous exempte-t-il de cette autorisation de droit au tour d'échelle, comme pour la création des fenêtres?

Merci pour vos réponses.